

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture  
et de la Communication

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des monuments historiques en sa séance du 1er février 1985 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église de la Madeleine à BEZIERS (Hérault) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique et de l'art de la facture instrumentale en tant que témoignage de l'oeuvre des facteurs Antoine-Prosper MOITESSIER (1841) et Baptiste PUGET (1886).

A R R E T E :

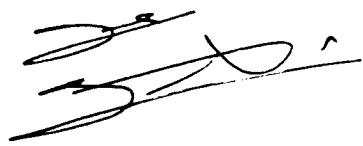
ARTICLE 1er : L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

34 - Hérault - BEZIERS - Eglise de la Madeleine  
- Partie instrumentale de l'orgue réalisé par A.P. MOITESSIER entre 1841 et repris par Baptiste PUGET, en 1886, à l'exclusion des éléments du XXè siècle dûs à VIGNOLO.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département, au maire de la commune, propriétaire et à l'affectataire intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

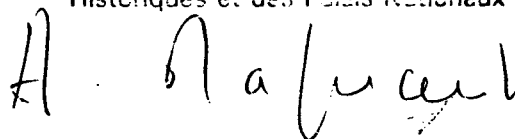
Le Chef du Bureau  
des Orgues Historiques



Denis BERNAT

Fait à Paris, le 7 MARS 1988

Le Sous-Directeur des Monuments  
Historiques et des Palais Nationaux



Anne MAGNANT